



La lettre d'infos

Vendredi 7 Février 2020

FORMATION DE DIRIGEANTS

« Accompagner une équipe U6 à U11 »

Du 18 Janvier 2020 à Beauvais

Notre Troisième session de formation de la saison a eu lieu à Beauvais au centre Bruno Metsu et a réuni 11 personnes (sur 12 inscrits). Les participants étaient en majorité des dirigeants qui venaient de prendre une licence, des jeunes dirigeants et d'autres un peu plus expérimentés qui sont venus se former afin d'améliorer l'accompagnement au sein de leur club. Toutes les catégories d'âges étaient représentées et pour la première fois nous avons eu une belle représentation avec quatre féminines. Notre souhait a été entendu mais nous espérons qu'elles seront encore plus nombreuses sur les prochaines sessions.

Nous avons reçu des mots d'encouragement de la part du Président Claude Coquema ainsi que ceux de Patrick Maigret, Président de la commission des jeunes du DOF.

Un grand merci aux stagiaires, aux formateurs pour leurs participations actives au club de l'ASBO pour la qualité de l'accueil et la disponibilité des dirigeants qui ont fait de ce rendez-vous une grande réussite.

Les membres de la commission formation du district dont son Président Claude Coquema souhaitent vous voir encore plus nombreux lors de la prochaine session qui aura lieu le 15 Février 2020 à 8h30 et sera organisé par le club de Valois Multien à BETZ

La liste des formations de dirigeants est visible sur le site du DOF et en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://oise.fff.fr/simple/parcours-federal-de-formation-des-dirigeants/>



REMISE DE LA DOTATION CRÉDIT AGRICOLE AUX CLUBS LABELLISÉS DE L'OISE

Piloté par la Ligue de Football amateur, le Label Jeunes FFF est une distinction valorisant des clubs amateurs, selon différents critères (structures, formation des éducateurs, football féminin...). Chaque Label décerné est valable trois saisons.

Chaque club ayant obtenu le **Label Jeunes « Espoir »** reçoit du Crédit Agricole une dotation de matériel (mini-but, matériel d'entraînement...).

Lors de la dernière saison, trois clubs de l'Oise, (Senlis, Noailles et Chaumont-en-Vexin) ont obtenu cette labellisation. Il existe également un prix « d'encouragement » (attribué à Grandvilliers), qui vise à récompenser un club aux démarches prometteuses.

Afin de marquer cette remise, le Crédit Agricole Brie Picardie et le District de l'Oise ont souhaité l'organiser le vendredi 31 janvier à 18h30, en avant match Chambly-Caen, dans le hall de L'Empreinte Crédit Agricole, et, à l'issue, inviter les clubs lauréats à assister au match de Chambly, au stade de Beauvais (2 places VIP + 6 places « tribune »).

Cette cérémonie s'est déroulée en présence Claude Coquema, Président du District de l'Oise, représentant Bruno Brongniart, Président de la Ligue retenu par d'autres obligations, de Vincent De Koninck, Directeur nouvelle relation clientèle et Immobilier et Clément Lechevrel, chargé de communication. Les directeurs d'agence proches des clubs labellisés, ont remis les dotations.

- USM SENLIS, dotation remise par Jean-Yves DEMOUY, directeur d'agence, Crédit Agricole Brie Picardie
- AS NOAILLES, dotation remise par Patrick LECERRE, directeur d'agence, Crédit Agricole Brie Picardie
- CS CHAUMONT EN VEXIN, dotation remise par Jean-Christophe VASSEUR, directeur d'agence, Crédit Agricole Brie Picardie
- AC GRANDVILLIERS, dotation remise par Salim KARKACHE, directeur d'agence, Crédit Agricole Brie Picardie

Enfin, le District remercie pour leur présence, P. Maigret, D. Dealet, P. Bastin, L. Hernu, D. Bauchy, N. Depauw, O. Willay et S. Aguiar.



AS NOAILLES



GRANDVILLIERS AC



CS CHAUMONT EN VEXIN



USM SENLIS



De gauche à droite : Clément LECHEVREL, Claude COQUEMA, Nathalie DEPAUW

*Texte: Nathalie DEPAUW
Photos : Philippe BASTIN*



JOURNÉES FUSTAL FÉMININE

Retour en images sur les journées futsal organisées par le district en catégories U11 - U16 et Seniors Féminines, ce qui a permis à de nombreux clubs de s'adonner aux joies du futsal en cette période de l'année.



MODULE U9 A CHOISY AU BAC

La Commission Technique du District Oise de Football a organisé les samedi 25 janvier et 1^{er} février un module U9 à Choisy au bac.

25 stagiaires pour 15 clubs étaient inscrits et 22 ont suivi ce module.

Merci aux dirigeants et éducateurs de l'US CHOISY AU BAC pour leur accueil et l'organisation matérielle de ce module.

Merci aux U8/U9 du club pour leur participation lors des mises en situation pédagogique des stagiaires.

Merci aux formateurs de la commission technique qui ont encadré cette formation : MM. José DENEU, Mickael FARIA, Cyril PICQ, Martial MAST et Hubert AULON.



Texte et photos : P.LEFEBVRE

FORFAIT GÉNÉRAL

Veuillez noter que l'équipe ci-dessous a déclaré forfait général pour la saison 2019/2020.

- AFC CREIL B évoluant dans le championnat U18 D2 groupe B

FORFAITS LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS

En cas de forfait de dernière minute le week-end et les jours fériés, le secrétariat du D.O.F. étant fermé, il ne peut aviser l'adversaire et l'arbitre éventuellement désigné. Afin d'éviter des déplacements inutiles et onéreux, il est demandé aux clubs désirant déclarer forfait d'adopter l'attitude suivante :

- Téléphoner à l'adversaire pour le prévenir de son forfait **et lui confirmer par un mail** avec courrier à papier à en-tête du club en pièce jointe afin de l'officialiser. Envoyer également ce mail au Secrétariat du D.O.F. pour information : secretariat@oise.fff.fr
- Téléphoner à M. Nicolas ALLART Président de la Commission des Arbitres de l'Oise au 06.15.07.37.49 pour lui signaler votre forfait. Vous devrez également le lui confirmer par mail sur papier à en-tête du club à l'adresse suivante : nicolasallart@yahoo.fr

A défaut de remplir ces obligations, nous vous rappelons qu'en cas de déplacement inutile, les frais afférents peuvent, sur demande des intéressés, être mis à la charge du club fautif.



AGENDA

Prochaines réunions des Commissions du District

✚ Mardi 11 Février 2020

10h00 : Commission Foot Diversifié Section St Lucien

15h00 : Commission des Jeunes Section Animation

✚ Mercredi 12 Février 2020

15h00 : Commission des Jeunes Section Animation

17h00 : Commission Communication Information

✚ Jeudi 13 Février 2020

17h30 : Commission de Discipline

18h30 : Commission Futsal



LA VIE DES CLUBS

Le club de Neuilly/Cambronne recherche des joueurs seniors pour la saison 2019/2020 libre de toute mutation.

Contact : M. Batot au 06 21 76 47 03 ou M. Peyjoiné au 06 72 25 19 35



The poster features a dark background with a subtle light flare. At the top left is the club's crest, a shield with a tree and the text 'F.R. LES AGEUX'. To the right, the text 'FR LES AGEUX' is written in large, bold, orange letters, with 'ÉQUIPE FÉMININE DE FOOTBALL' in white below it. The main text in the center reads: 'L'ÉQUIPE SENIOR **LES AGEUX** RECRUTE DES FILLES DE **18 À 50** ANS AFIN DE RENFORCER LE GROUPE POUR LA DEUXIÈME PHASE DU CHAMPIONNAT'. Below this, it says 'ESSAI GRATUIT POUR UN ENTRAÎNEMENT'. Further down, it states 'ENTRAÎNEMENT LES LUNDIS ET MERCREDIS 18H30' and 'REPRISE DU CHAMPIONNAT LE 1ER MARS 2020'. At the bottom left, there are three icons: Facebook, email, and a phone, followed by the text 'F.R. LES AGEUX SECTION FOOTBALL', 'MAESCAUX.JULIEN@YAHOO.FR', and '06 48 20 89 74'. The bottom right of the poster shows two female players in action, one in a red jersey with the number 4 and the other in an orange jersey with the number 6, competing for a ball.

FR LES AGEUX
ÉQUIPE FÉMININE DE FOOTBALL

L'ÉQUIPE SENIOR **LES AGEUX** RECRUTE DES FILLES
DE **18 À 50** ANS AFIN DE RENFORCER LE GROUPE
POUR LA DEUXIÈME PHASE DU CHAMPIONNAT

ESSAI GRATUIT POUR UN ENTRAÎNEMENT

ENTRAÎNEMENT LES LUNDIS
ET MERCREDIS 18H30

REPRISE DU CHAMPIONNAT
LE 1ER MARS 2020

 F.R. LES AGEUX SECTION FOOTBALL
 MAESCAUX.JULIEN@YAHOO.FR
 06 48 20 89 74



PROCÈS - VERBAUX

FORMATION DE DIRIGEANTS « Accompagner une équipe U6 à U11 » Du 18 Janvier 2020 à Beauvais

Début de la formation : 8h30 fin 12h30

Nombre de participants :

- 11 dont 4 Femmes
- 12 inscrits auprès de la Ligue (1 personne absente AS Noailles Cauvigny)

Clubs représentés :

- US Balagny : 1 Personne (1 femme)
- A.S Noailles Cauvigny : 2 Personnes
- US St Germer : 5 personnes
- AS Beauvais Oise : 3 personnes (3 femmes)

- **Formateurs :** Josette Quint / Damien Bauchy

Lors de cette formation nous avons eu 4 femmes dirigeantes avec des expériences plus ou moins longues ainsi que des dirigeants qui venaient de prendre leur première licence, des jeunes dirigeants dont 1 arbitre et d'autres avec un peu plus d'expérience. Mais pour la première fois, nous n'avions pas d'éducateurs ayant suivi des modules.

Comme à l'habitude, les retours ont été très positifs de la part des intervenants mais aussi des participants. Une fois de plus des prises de conscience sont apparues avec des informations qui n'étaient pas connues.

Le duo Josette Quint et Damien Bauchy, a été comme à son habitude très efficace. Félicitations à eux et un grand merci au club de Beauvais et particulièrement à Kader Sahnoun, qui nous nous a très bien accueilli, et encore un grand merci aux stagiaires pour leurs participations actives.

Le Président, Ch. Bedin



COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Réunion du 05 février 2020

Président : Luc VAN HYFTE

Présents : Georges ANDRE, Philippe BASTIN, Patrick MAIGRET, Christophe PRUVOST.

Le procès-verbal de la précédente réunion ne faisant pas l'objet de remarque est adopté.

Les décisions de la Commission d'Appel Juridique du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Appel de l'US MOUY d'une décision de la Commission Juridique en date du 17/01/2020. La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US MOUY ce club étant en 5ème année d'infraction avec le statut de l'arbitrage ne peut inscrire aucun joueur mutation sur la FMI pour leur équipe seniors, en application de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Match OC BURY – US MOUY Coupe de l'Oise Seniors du 12/01/2020.

La Commission prend connaissance de l'appel,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur THOMAS Stéphane, Président de l'US MOUY,
- Monsieur BERREHOU Grégory, Vice-Président de l'US MOUY,
- Maître ZIANE Hakim, Avocat du Barreau de PARIS et Conseil de l'US MOUY,

- Monsieur LAFAT Nans, Educateur de l'OC BURY,
- Madame MASSON Véronique, Secrétaire de l'OC BURY.

En préambule à ce dossier, Monsieur Luc VAN HYFTE, après avoir fait les présentations d'usage des membres de la Commission, a expliqué aux présents la teneur des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, traitant des appels, et plus particulièrement, les termes de l'article 189 des dits Règlements Généraux qui précisent que :

« L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. ».

Les personnes auditionnées, n'ayant pris part ni aux délibérations, ni au jugement de la Commission d'Appel, Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel de l'US MOUY, reçu par voie électronique le 22 janvier 2020 à 11 heures 22, suite à la transmission aux clubs par voie électronique le 21 janvier 2020 à 11 heures 23 du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2020 de la Commission Juridique. L'appel est considéré recevable en la forme,

Considérant que dans son courrier d'appel ainsi que dans les conclusions de son Conseil, l'US MOUY conteste la décision de première instance sur trois points au motif que selon lui :

- Le Procès-verbal de la Commission Juridique a privé sa décision de base légale, réglementaire et statutaire, en ne précisant pas à quelle date la confirmation de réserve formulée par l'OC BURY a été adressée, ni le moyen de transmission de cette confirmation, fût-elle postale ou électronique. L'US

MOUY en tirant la conclusion de ne pas être certain de la sécurité juridique du procès-verbal de cette réunion.

- Qu'à titre subsidiaire, l'US MOUY a aligné lors de cette rencontre, six joueurs titulaires d'une licence « Mutation », dont deux dits « Mutation Hors Période », alors que la Commission Juridique a établi un comptage de cinq joueurs titulaires d'une licence « Mutation » dont quatre dits « Hors Période ». Le club de l'US MOUY considérant qu'il a respecté en tous points les dispositions de l'article 160, alinéa 2, des Règlements Généraux de la FFF,
- Qu'enfin, que la Commission de première instance aurait commis une erreur de « surinterprétation » des textes, en ne prenant pas en compte les dispositions de l'article 47, alinéa 4, du Statut de l'Arbitrage, précisant que les pénalités sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District, dans les compétitions libres. Ladite Commission n'aurait, selon le club appelant, pas pris la mesure de cet alinéa, ne réservant son jugement qu'au titre de l'alinéa 3 du même article du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club de l'US MOUY, pour ces points, demande à la Commission d'Appel juridique de réformer totalement la décision de première instance en revenant au résultat final de la rencontre acquis sur le terrain et de permettre à l'US MOUY de jouer le tour suivant de la Coupe de l'Oise Seniors.

1^{er} objet de l'appel :

Considérant que la réserve établie par le club de l'OC BURY au moyen des réserves types contenues dans le logiciel traitant de la FMI, adressée au club de l'US MOUY à l'encontre des quatorze joueurs portés sur la feuille de match au motif et grief de plus de zéro joueurs mutés,

Considérant que le club de l'OC BURY a confirmé son dépôt de réserve préalable à la rencontre par voie électronique (Adresse mail officielle du club) le 12 janvier 2020 à 17 heures 19 en respectant les conditions de réclamation exposées dans les articles 186 des Règlements Généraux de la FFF et 11-A du Règlement Particulier du District Oise de Football,

Considérant que la preuve de cette émission a été portée à la connaissance des appelants lors de leur audition, que ceux-ci n'ont pas porté opposition, ni à la forme, ni au fond de cette confirmation de réserve,

Il en résulte que la Commission d'Appel Juridique considère la réserve et confirmation de celle-ci comme recevable en leurs fonds et formes, tant pour la Commission de première instance que pour la Commission d'Appel de ce jour,

Il en résulte également que la certitude de la sécurité juridique de la décision de première instance est dès lors acquise,

2^{ème} objet de l'appel :

Considérant que le club de l'US MOUY affirme avoir aligné six joueurs titulaires d'une licence « Mutation », dont deux dits de « Mutation Hors Période »,

Considérant que l'US MOUY précise dans son appel que les joueurs COULON Quentin (licence : 2448319269), SCHMITT Cédric (licence : 2458316799), MAILLET Thomas (licence : 2544517407) et DUPONT Valentin (licence : 2488320825) étaient tous les quatre titulaires d'une licence portant le cachet « Mutation »,

Considérant que l'US MOUY précise que les joueurs FRANCEQUIN Dimitri (licence : 2448324570) et BOUZAKNOUN Yacine (licence : 2543562476) étaient tous deux titulaires d'une licence portant le cachet « Mutation Hors période »,

Considérant que, pour établir son jugement, la Commission Juridique de 1^{ère} instance a demandé aux services administratifs du DOF de lui fournir les fiches licenciés des quatorze joueurs composant l'équipe de l'US MOUY lors de la rencontre du 12 janvier courant,

Considérant que l'analyse individuelle des fiches a permis à cette Commission d'établir que les joueurs suivants disposaient d'une licence frappée d'un cachet « Mutation »,

. MAILLET Thomas, Mutation Hors période du 28/07/2019 au 28/07/2020,

. FRANCEQUIN Dimitri, Mutation Hors période du 28/07/2019 au 28/07/2020,

. SCHMITT Cédric, Mutation Hors période du 28/07/2019 au 28/07/2020,

. COULON Quentin, Mutation Hors période du 28/07/2019 au 28/07/2020,
. DUPONT Valentin, Mutation Hors période du 28/07/2019 au 28/07/2020,
. BOUZAKNOUN Yacine, Mutation Hors période du 28/07/2019 au 28/07/2020,

Tous, en provenance du club quitté FC THURY,

Considérant que, pour établir son jugement et respecter les dispositions de l'article 189 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission d'Appel Juridique du jour, a demandé aux services administratifs du DOF de lui fournir le fruit d'une extraction du logiciel Foot2000 avant d'entrer en séance, des fiches licenciés des mêmes quatorze joueurs composant l'équipe de l'US MOUY lors de la rencontre du 12 janvier courant,

Considérant, que l'analyse individuelle effectuée par les membres de la Commission d'Appel Juridique du jour, a permis de constater que la situation de quatre joueurs était différente entre les fiches licenciés imprimées lors de la Commission de 1ère instance et celles imprimées le 5 février 2020 pour les joueurs suivants :

. COULON Quentin, Mutation du 15/07/2019 au 14/07/2020,
. DUPONT Valentin, Mutation du 15/07/2019 au 14/07/2020,
. MAILLET Thomas, Mutation du 15/07/2019 au 14/07/2020,
. SCHMITT Cédric, Mutation du 15/07/2019 au 14/07/2020,

Considérant l'étonnement de la Commission d'Appel Juridique du jour au sujet des modifications apportées sur ces quatre licences entre le 17 janvier 2020 et le 5 février 2020, ladite Commission a entrepris des recherches complémentaires afin d'en connaître à la fois leurs origines et leurs causes,

Considérant que le club de l'US MOUY a été auditionné par la Commission Régionale Statuts et Règlements – Contrôle des Mutations le 14 janvier 2020,

Considérant qu'à l'issue de cette audition et de la publication du procès-verbal de la Commission Régionale Statuts et Règlements – Contrôle des Mutations, le 17 janvier 2020 sur le site internet de la Ligue de Football des Hauts de France, il apparaît dans ce document officiel que :

« US MOUY : BOUZAKNOUN Yacine, COULON Quentin, DUPONT Valentin, FLEUROUX Loïc, FRANCEQUIN Dimitri, LEGROS Dylan, LEROUX Teddy, LOUIS Adrien, MAILLET Thomas, SCHMITT Cédric, SINE Aly

2018 - 2019 : FC THURY

2019 - 2020 : US MOUY

Après audition de M. THOMAS, président de MOUY et de Mme JAMET, trésorière de MOUY

Compte tenu des explications fournies, les joueurs :

- COULON Quentin
- DUPONT Valentin
- MAILLET Thomas
- SCHMITT Cédric

Sont mutés en période normale à/c du 15/07/2019 »,

Considérant que l'origine et la cause des modifications de cachets des quatre joueurs cités ci-dessus sont connues, avérées et prises en compte par la Commission d'Appel Juridique du jour,

Il en résulte que :

La Commission d'Appel Juridique du jour considère que l'US MOUY ne peut se prévaloir, dans ses attendus et lors des débats, d'avoir aligné quatre joueurs titulaires d'un cachet « Mutation » lors de la rencontre du 12 janvier 2020 l'opposant à l'OC BURY, dès lors qu'il est constaté que la modification du statut de ces quatre joueurs a été décidée par la Commission Régionale compétente le 14 janvier 2020, soit deux jours après la rencontre objet de l'appel,

La Commission d'appel Juridique du jour considère que, même si la date de modification du statut « Muté Hors période » en « Muté » des joueurs COULON, DUPONT, MAILLET, SCHMITT a été portée au 15 juillet 2019 dans la décision du 14 janvier courant, la rétroactivité de changement de statut ne peut être prise en compte pour la rencontre du 12 janvier 2020 opposant l'OC BURY à l'US MOUY, sauf à introduire une rupture d'équité pour son adversaire en modifiant de manière unilatérale les conditions d'application de l'article 160, alinéa 2, des Règlement Généraux de la FFF,

La Commission Juridique du District Oise de Football rappelle à tous les dispositions de l'article 160, alinéa 2, des Règlements Généraux de la FFF qui précise :

« En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum. »

Considérant que les dispositions dudit article 160 et celles de l'article 171 des R.G. de la FFF, n'ont pas été respectées par le club de l'US MOUY, le 3ème volet de l'appel de l'US MOUY ne sera pas évoqué, ni pris en compte dans ce dossier.

Considérant que les dispositions de l'article 160 des Règlements généraux de la FFF sont reprises dans l'article 28 du Règlement général du Football pratiqué à 11 du District Oise de Football ainsi que l'article 35 du Règlement Général des Coupes du District Oise de Football,

En conséquence, et en application de l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF :

La Commission d'Appel Juridique du District Oise de Football décide :

- . D'infirmer la décision de la Commission Juridique du 17 janvier 2020 par substitution de motif,
- . De donner match perdu par pénalité à l'US MOUY sur le score de zéro but contre trois pour violation de l'article 35 du Règlement Général des Coupes du District Oise de Football en ayant aligné six joueurs titulaires d'une licence portant le cachet « Mutation Hors Période » le 12 janvier 2020,
- . De qualifier le club de l'OC BURY pour le tour suivant de la Coupe de l'Oise Seniors en vertu des dispositions de l'article 187, alinéa 1, des Règlements Généraux de la FFF.
- . De débiter et confisquer les droits d'appel de l'US MOUY,
- . De faire rembourser les frais de déplacement de l'OC BURY par le club de l'US MOUY.

Le Président, Luc VAN HYFTE.

